

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-145

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 26 août 2013, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par le retrait des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec comme parc et espace vert, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 intitulée « LES PARCS ET ESPACES VERTS »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 septembre 2013.

ANNEXE A

